



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

Unité départementale de la Moselle  
5 rue Charles Le Payen - CS 50551  
POLYgone - bâtiment GH  
57036 Metz  
Tél : 03 54 44 02 80  
[ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr)

Metz, le 18 juillet 2024

## Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12 juillet 2024

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

**KNAUF INSULATION LANNEMEZAN**

MEGAZONE DEPARTEMENTALE  
57970 Illange

Références : ILLANGE\_KNAUF-INSULATION\_2024-07-15\_RAPVI-APC-ODEUR\_CPE\_00249.odt  
Code AIOT : 0003012705

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12 juillet 2024 dans l'établissement KNAUF INSULATION LANNEMEZAN implanté MEGAZONE DEPARTEMENTALE 57970 Illange. L'inspection a été annoncée le 4 juillet 2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôles de l'année 2024.

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- KNAUF INSULATION LANNEMEZAN
- MEGAZONE DEPARTEMENTALE 57970 Illange
- Code AIOT : 0003012705
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société KNAUF INSULATION LANNEMEZAN est autorisée par arrêté préfectoral n°2018-DCAT/BEPE-273 du 21 décembre 2018 modifié à exploiter une installation de production de laine de roche sur le territoire de la commune d'Illange.

Le site a notamment fait l'objet de deux arrêtés complémentaires visant à éviter de générer des odeurs ou des envols de poussières, susceptibles d'incommoder le voisinage, issus du site de KNAUF INSULATION LANNEMEZAN à Illange :

- arrêté préfectoral n°2023/DCAT/BEPE-130 du 9 juin 2023,
- arrêté préfectoral n°2023/DCAT/BEPE-251 du 28 décembre 2023.

#### Contexte de l'inspection :

- Plainte

## **Thèmes de l'inspection :**

- Air
- Odeur

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Efficacité des dispositifs déployés pour réduire les odeurs et les envols des poussières	AP Complémentaire du 28/12/2023, article 3	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Moyens visant à réduire les odeurs et les envols de poussières	AP Complémentaire du 28/12/2023, article 2	Sans objet
3	Prévention de la pollution olfactive	Arrêté Préfectoral du 21/12/2018, article 3.1.3 partiel	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a constaté le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2023/DCAT/BEPE-251 du 28 décembre 2023. Toutefois, 2 des 4 dispositifs prévus dans l'arrêté précité n'ont pas été jugés efficaces et l'exploitant s'est engagé à continuer à tout mettre en œuvre pour améliorer l'efficacité des zones identifiées "gravats hell hole" et "fine stone" et à tenir informée l'inspection des actions mises en place.

Concernant les odeurs, l'inspection a noté qu'une action est en cours pour identifier les sources perceptibles dans le voisinage avec une modélisation de la dispersion des odeurs. Une première campagne a été réalisée mais une seconde campagne est à planifier afin de confirmer les premiers résultats.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Moyens visant à réduire les odeurs et les envols de poussières

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 28/12/2023, article 2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Rejets atmosphériques et odeurs
<b>Prescription contrôlée :</b>
La société Knauf Insulation Lannemezan est tenue de mettre en service, pour le 31 mars 2024 au plus tard, un dispositif pour limiter les émissions odorantes et les envols de poussières susceptibles d'incommoder le voisinage dans le cadre des opérations suivantes :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• auto-combustion des plaques de laine de roche en sortie de l'unité de production mises en zone de quarantaine (zone dite de « punking ») ;</li> <li>• chargement de camions avec les éléments non fibérés et donc très fins issus du four (cubilot) générant des envols de poussières susceptibles d'incommoder le voisinage (zone dite « box gravats hell hole »).</li> </ul>
Dans le même délai et avec les mêmes objectifs, elle est tenue de mettre en service :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• un dispositif de brumisation au niveau du convoyeur d'extraction et d'évacuation des poussières issues de l'unité filtrante des silos de stockage de matières premières (zone dite : « Box Fine Dust ») ;</li> <li>• un dispositif de brumisation au niveau du convoyeur d'extraction et évacuation des poussières issues de l'unité filtrante de criblage de matières premières (zone dite : « Fine Stone »).</li> </ul>
Dès mise en service des dispositifs précités, la société Knauf Insulation Lannemezan en informe l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b>

Par mail du 10 avril 2024, l'exploitant avait informé l'inspection de la mise en service des 4 dispositifs susvisés.

L'inspection a constaté lors de la présente visite des dispositifs de brumisation au niveau des zones suivantes :

- zone dite de « punking » :

Installation de 2 brumisateurs pour limiter la propagation d'odeur de panneaux pouvant se consumer dans cette zone. Ils ont été disposés de chaque côté de la zone délimitée par des murs avec un balayage horizontal. La mise en service se fait manuellement. Les brumisateurs créent un brouillard permettant de limiter la propagation thermique et les odeurs pouvant émaner des panneaux.

- zone dite « box gravats hell hole » :

Installation d'un brumisateur Spraystream 7,5 HP en hauteur afin de pouvoir couvrir le box et la zone de chargement camion.

- zone dite : « Box Fine Dust » :

Installation d'un brumisateur en haut du box récupérant les poussières. Il crée ainsi un brouillard permettant de rabattre les poussières. Sa mise en route et son arrêt sont automatiques et liés au fonctionnement du convoyeur.

- zone dite : « Fine Stone ».

Installation d'un brumisateur en hauteur, au-dessus de l'évacuation gravitaire des poussières. Il se met en route avec le convoyeur.

**Type de suites proposées :** Sans suite

## N° 2 : Efficacité des dispositifs déployés pour réduire les odeurs et les envols des poussières

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 28/12/2023, article 3

**Thème(s) :** Risques chroniques, Rejets atmosphériques et odeurs

### Prescription contrôlée :

La société Knauf Insulation Lannemezan réalise et transmet à l'inspection des installations classées, dans un délai de 3 mois à compter de la mise en service des dispositifs précités, un bilan de l'efficacité du système déployé pour limiter les émissions odorantes et les envols de poussières.

### Constats :

Par courrier du 1er juillet 2024, l'exploitant a transmis à l'inspection le bilan de l'efficacité des dispositifs déployés détaillés au constat n°1.

L'inspection a constaté que l'installation de brumisateurs au niveau des zones "punking" et "fine dust" a permis de limiter les envols de poussières.

Pour les 2 autres zones, les dispositifs sont à réajuster :

- "box gravat hell hole" :

En fonction des conditions climatiques et notamment de vents pouvant aller contre le flux du brumisateur, le dispositif n'apporte pas satisfaction. Le rendement du brumisateur est jugé peu efficace au regard de sa position (hauteur) et de l'environnement (vents tournants). La technologie HP dans ces conditions serait moins efficace que la technologie MP (Moyenne pression) qui permettrait d'avoir un brouillard plus dense.

- "box fine dust" :

Pour les poussières les plus volatiles, le système n'est pas efficace. Le seul canon en position latérale ne permet pas de capter l'ensemble du flux.

Le prestataire des installations de brumisation est intervenu le 5 juillet dernier avec des dispositifs mobiles pour proposer des dispositifs mieux adaptés.

L'exploitant s'est engagé à continuer à tout mettre en œuvre pour améliorer l'efficacité des zones "gravats hell hole" et "fine dust" et à tenir informée l'inspection des actions mises en place.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 3 mois

## N° 3 : Prévention de la pollution olfactive

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 21/12/2018, article 3.1.3 partiel

**Thème(s) :** Risques chroniques, Odeurs

**Prescription contrôlée :**

Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique.  
[...]

**Constats :**

L'inspection a recensé des plaintes d'odeurs aux dates suivantes :

- entre le 9 et le 12 mai 2024,
- le 3 juin 2024,
- entre le 23 et 25 juin 2024.

Selon la rose des vents de la station météo sur le site de l'exploitant, les plaintes des 10 à 12 mai 2024 étaient bien sous les vents de l'usine mais aucun évènement particulier n'était enregistré sur le site : aucun évènement de type punking n'a eu lieu sur ces 3 journées et les trappes de désenfumage de l'atelier production étaient fermées.

Le 3 juin 2024, selon la rose des vents, les vents n'alliaient pas sur Illange.

Pour la période de fin juin, l'exploitant a déclaré que le fonctionnement des installations était normal durant ces trois jours, sans dysfonctionnement particulier pouvant expliquer des odeurs. Il n'y avait pas d'odeur au niveau de la zone punking ni de panneaux en combustion.

La mise en place de brumisateur dans la zone punking a permis de traiter une source potentielle. Une action est en cours pour identifier les sources perceptibles dans le voisinage avec une modélisation de la dispersion des odeurs.

9 sources ont été définies. Les échantillons prélevés permettent de définir la concentration et le débit d'odeur par source. Une première campagne a été réalisée mais une seconde campagne est à planifier afin de confirmer les premiers résultats.

Le 12 juillet 2024, l'inspection s'est rendue devant l'école primaire Jean de La Fontaine sur la commune d'Illange : aucune odeur n'a été recensée entre 12h00 et 12h30 mais les vents n'étaient pas vers Illange.

**Type de suites proposées :** Sans suite